

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

Sites

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'avis émis le 27 janvier 1977 par le Conseil Municipal de Crécy la Chapelle ;

VU l'avis émis le 29 janvier 1977 par le Conseil Municipal de La Celle Sur Morin ;

VU l'avis émis le 27 novembre 1976 par le Conseil Municipal de Guérard ;

VU l'avis émis le 26 novembre 1976 par le Conseil Municipal de Tigeaux ;

VU l'avis émis le 30 novembre 1976 par le Conseil Municipal de Voulangis ;

Considérant que le Maire de la commune de Dammartin sur Tigeaux saisi pour avis du Conseil Municipal le 26 janvier 1977, n'a pas fait connaître au Préfet la réponse du Conseil Municipal dans le délai de trois mois imparti et que cette réponse est réputée favorable ;

VU la délibération du 12 octobre 1977 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Seine et Marne ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine et Marne l'ensemble formé sur les communes de : CRECY LA CHAPELLE, LA CELLE SUR MORIN, DAMMARTIN SUR TIGEAUX, GUERARD, TIGEAUX, VOULANGIS par la vallée du GRAND MORIN délimité comme suit, dant le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

**I) - Commune de VOULANGIS :**

**Section B1 :**

- à partir du pont enjambeant la rivière le Grand Morin dans le prolongement du C.D. n°235
- . le prolongement du chemin départemental n° 235 de Melun à Crécy en Brie
- . le chemin départemental n° 235 de Melun à Crécy en Brie
- . la ruelle du Tertre
- . le chemin vicinal n° 4 du C.D. n°235 à la Croix St Nicolas

**Section B2 :**

- . le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Lutin au C.V.O. n° 4 par Moulangis
- . le chemin vicinal ordinaire n° 9 de Moulangis à la Croix St Nicolas
- . la limite des sections B2/C3
- . la grande Sente des Arvernes
- . le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Bertin

**II) - Commune de TIGEAUX :**

- . le chemin de Voulangis
- . le chemin rural dit des Noyers
- . le chemin rural dit de Paris
- . le chemin départemental n° 21
- . le chemin rural dit de Bellevue
- . la mitoyenneté des sections B2/B4
- . la limite des communes Tigéaux / Dammartin

**III) - Commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX :**

- . le chemin rural n° 23 dit de Saint Fiacre
- . la limite des communes Dammartin sur Tigéaux / Mortcerf
- . la ligne de chemin de fer de Paris à Vitry le François
- . le C.V.O. n° 9
- . le chemin rural n° 12
- . le chemin départemental n° 20 de Rozay en Brie à Crécy en Brie

**IV) - Commune de GUERARD :**

- . le chemin départemental n° 20 de Rozay en Brie à Crécy en Brie
- . le chemin vicinal n° de Courtry à Mortcerf
- . le chemin rural de Courtry à Mortcerf dit Grande Rue

Mortcerf

- le chemin vicinal n° 6 de Courty à ~~la Celle en Haut~~
- le chemin départemental n° 20 (embranchement de Guérard à Hautefeuille)
- la mitoyenneté des sections G2/G6
- la mitoyenneté des sections G2/ZM
- la limite des sections G1/G7
- le chemin départemental n° 20 (embranchement de la Celle en Haut)

V) - Commune de LA CELLE SUR MORIN :

- le chemin rural de Guérard à La Celle en Haut
- le chemin vicinal n° 7 de La Celle à Faremoutiers
- la limite communale La Celle sur Morin / Pomeuse

- Commune de GUERARD :

- la limite communale Guérard/Pomeuse
- le chemin rural dit du Bois de Carrouge
- le chemin vicinal n° 2 de Guérard à Coulommiers
- La Ruelle de Guérard
- la rue de Champoiron
- la mitoyenneté de la section E3 avec les sections A2 et ZH
- le chemin vicinal n° 18 de Charnois à la Ronce
- le chemin vicinal n° 9 du Charnois à la R.N. 34
- le chemin vicinal n° 13 de Montbrioux à Charnois
- le chemin vicinal n° 1 de Guérard à Crécy en Brie
- le chemin vicinal n° 15 de Guérard à Tigeaux
- la Grande Rue
- la Rue de Crécy
- le chemin rural de Monthérand à Crécy

VI - Commune de CRECY LA CHAPELLE :

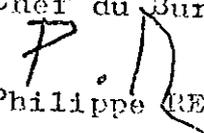
- le chemin rural n° 36 de Crécy la Chapelle à Monthérand
- la mitoyenneté entre les sections ZY et ZX
- la mitoyenneté de la section ZT avec les sections ZV, D4, ZM, ZN et ZR
- le Rû de Roize
- la voie communale n° 6 du C.D. n° 21 à Montaudier le Haut
- le C.R. dit de Rebais à PONTAULT COMBAULT
- le chemin rural n° 8 de Crecy en Brie à Saint Fiacre
- la Route Nationale n° 34
- la mitoyenneté entre les sections A1 et B3
- la rivière du Grand Morin jusqu'au pont prolongeant le C.D. n° 235 (section B1 - de la commune de Voulangis)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne et aux Maires des communes de : Crécy la Chapelle, la Celle sur Morin, Dammartin sur Tigeaux, Guérard, Tigeaux, Voulangis qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 3 JANVIER 198

198

Pour ampliation:  
L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

  
Philippe REY.

Pour le Ministre et par  
délégation:

Le Sous-Directeur des Sites  
et Espaces Protégés

GILBERT SIMON